

A prié le Secrétaire général de présenter à l'examen du Conseil, pour le 31 janvier 2008, une stratégie de fin de mandat du BINUSIL, incluant une réduction d'au moins 20 pour cent des effectifs en personnel pour le 31 mars 2008; la poursuite de la mission avec des effectifs ramenés à 80 pour cent de l'effectif actuel jusqu'au 30 juin 2008; et la fin du mandat du Bureau pour le 30 septembre 2008;

A considéré qu'à l'expiration de son mandat, le BINUSIL devrait être remplacé par un bureau politique intégré des Nations Unies chargé de poursuivre le processus de consolidation de la paix, de mobiliser l'appui des donateurs internationaux, de prêter un appui aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix et de mener à bien toutes autres tâches résiduelles du mandat du BINUSIL;

Et, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies :

A décidé que les mesures imposées par le paragraphe 5 de la résolution 1171 (1998) ne s'appliquaient pas aux voyages de tous témoins dont la présence au procès devant le Tribunal spécial était nécessaire.

Prenant la parole après le vote, le représentant de la Sierra Leone a dit que son pays était reconnaissant au Conseil de sécurité d'avoir répondu favorablement à la demande du Président en maintenant la présence du BINUSIL dans ses structures actuelles et en appliquant la recommandation du Secrétaire général de créer un nouveau bureau en remplacement du BINUSIL à la fin du mois de septembre 2008<sup>41</sup>.

---

<sup>41</sup> S/PV.5813, pp. 2-3.

## 7. La situation dans la région des Grands Lacs

### Délibérations du 27 octobre 2004 (5065<sup>e</sup> séance)

À sa 5065<sup>e</sup> séance, le 27 octobre 2004, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs. Aucun membre du Conseil n'a fait de déclaration au cours de la séance.

Dans son exposé, le représentant spécial a décrit les progrès réalisés en ce qui concerne la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et le premier sommet prévu en marge de la Conférence. Organisée conjointement par l'ONU et l'Union africaine, la Conférence avait pour objectif l'adoption d'un pacte pour la stabilité, la sécurité et le développement de la région.

Le représentant spécial a noté que le processus préparatoire régional pour la Conférence avait déjà donné un certain nombre de résultats. Il y avait eu une augmentation du nombre de membres de la Conférence, qui étaient maintenant 11<sup>1</sup>. Cet élargissement avait apporté un élément considérable dans la logique et l'homogénéité de la Conférence. Un certain nombre de domaines prioritaires étaient également apparus : la paix et la sécurité, la

gouvernance et la démocratie, le développement économique et l'intégration régionale, et enfin les questions sociales et humanitaires.

Pour conclure, le représentant spécial a indiqué qu'après le sommet de Dar es-Salaam les 19 et 20 novembre, un comité interministériel serait mis en place, avec pour tâche de traduire en programme d'action et en protocole le contenu de la déclaration de Dar es-Salaam. C'est à la lumière de ce programme d'action et de ce protocole que se tiendrait le Sommet de Nairobi en 2005<sup>2</sup>.

### Décision du 27 janvier 2006 (5359<sup>e</sup> séance) : résolution 1653 (2006)

À sa 5359<sup>e</sup> séance, tenue au niveau ministériel le 27 janvier 2006, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « Paix, sécurité et développement dans la région des Grands Lacs » et une lettre datée du 18 janvier 2006, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République-Unie de Tanzanie<sup>3</sup>. Tous les membres du Conseil, ainsi que 30 autres États Membres, ont fait une déclaration<sup>4</sup>. Des déclarations

---

<sup>2</sup> S/PV.5065, pp. 2-4.

<sup>3</sup> S/2006/27.

<sup>4</sup> Ont pris la parole les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Australie, Autriche (au nom de l'Union européenne), Belgique, Botswana, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Congo, Égypte, Guatemala, Kenya, Namibie, Nigéria, Norvège,

---

<sup>1</sup> Les membres étaient désormais les suivants : Angola, Burundi, Congo, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan et Zambie.

ont également été faites par le Commissaire de l'Union africaine chargé de la paix et de la sécurité et le Commissaire européen en charge du développement et de l'aide humanitaire<sup>5</sup>.

La Présidente (République-Unie de Tanzanie) a appelé l'attention du Conseil sur un rapport du Secrétaire général daté du 25 janvier 2006, concernant les préparatifs de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs<sup>6</sup>. Elle a également appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution<sup>7</sup>.

Au cours du débat, la plupart des intervenants ont appelé à un engagement inébranlable envers la région des Grands Lacs, soulignant que le processus de paix resterait fragile pour quelques temps encore, et que l'Afrique centrale risquait de retomber dans le conflit sans un appui international et une assistance économique sans faille. Parallèlement, de nombreux intervenants ont appelé à une coopération accrue entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, afin de promouvoir et de maintenir la paix et la sécurité dans la région.

Les intervenants se sont, de manière générale, accordés sur le fait que l'approche régionale adoptée par le Conseil de sécurité était la bonne, et que la stabilité à long terme de la région exigeait un ensemble croissant de pays démocratiques avec des gouvernements n'excluant personne, des institutions stables et un système judiciaire qui fonctionnait correctement.

Parmi les évolutions positives, les intervenants ont cité la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs en novembre 2004 et la Déclaration de Dar es-Salaam qui en avait résulté, à la fois cadre de négociations et principes directeurs pour l'action à mener. Ils ont également insisté sur l'importance du plan de reconstruction élaboré par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs.

La Présidente, prenant la parole en sa capacité de représentante de la République-Unie de Tanzanie, a rappelé le génocide de 1994 au Rwanda et souligné la nécessité de travailler ensemble pour éviter que de telles catastrophes ne se reproduisent et pour créer un

avenir meilleur. Elle a indiqué qu'il fallait de la volonté politique collective pour prévenir et régler les conflits, consolider la paix et édifier les institutions de la gouvernance démocratique, fondées sur la primauté du droit et le respect des droits de l'homme. Elle a souligné que le Conseil de sécurité était un partenaire clé pour promouvoir et maintenir la paix et la sécurité dans la région, et s'est dite sensible à l'intervention du Conseil de sécurité et aux initiatives qu'il avait prises de collaborer avec la région. Néanmoins, a-t-elle précisé, il restait encore à relever des défis anciens et nouveaux. Il fallait donc consolider les acquis et mobiliser le soutien de la communauté internationale dans la réalisation de ces objectifs. La nouvelle Commission de consolidation de la paix devait rapidement concentrer son attention sur les pays de la région au moment où se créait le climat politique nécessaire pour une paix irréversible. Elle a affirmé que les pays de la région des Grands Lacs voulaient donner au Conseil de sécurité et aux autres membres de la communauté internationale l'assurance de leur détermination politique collective de concrétiser le processus des Grands Lacs. Ils travaillaient aux niveaux national et régional à la création de mécanismes pour renforcer la confiance mutuelle en tant que base de paix et de stabilité dans la région. De même, ils avaient adopté la démocratie et la bonne gouvernance en tant que valeurs intrinsèques, qui étaient également nécessaires pour une coexistence pacifique et cruciales pour le développement. Le caractère souhaitable d'une approche régionale à cet égard ne saurait être trop souligné<sup>8</sup>.

Le représentant du Congo a dit qu'au regard des évolutions en cours, on pouvait affirmer aujourd'hui que des avancées significatives étaient en train de prendre corps dans la région en matière de paix et de sécurité. Tout en indiquant que la transition politique en République démocratique du Congo évoluait favorablement après l'organisation du référendum constitutionnel, il a encouragé toutes les parties à œuvrer inlassablement dans le cadre de cette transition pacifique, inclusive, afin que le pays retrouve la paix et la stabilité<sup>9</sup>.

Le représentant de la République démocratique du Congo s'est félicité du partenariat qui s'était construit entre les États des Grands Lacs et la

Ouganda, Pakistan, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, Rwanda, Sénégal, Soudan, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

<sup>5</sup> S/PV.5359.

<sup>6</sup> S/2006/46.

<sup>7</sup> S/2006/51.

<sup>8</sup> S/PV.5359, pp. 3-4.

<sup>9</sup> Ibid., pp. 4-5.

communauté internationale pour faire éclore une nouvelle manière de vivre ensemble dans sa région. Dans le contexte des mesures prises par le Congo pour renforcer sa sécurité intérieure, il s'est félicité de la publication de la liste des personnes et entités sujettes à des sanctions pour violation de l'embargo des armes vers son pays, ainsi que de la résolution 1649 (2005), qui prévoyait des sanctions contre ceux qui exploitaient les ressources naturelles. Il a indiqué que son Gouvernement souhaitait demander une nouvelle fois au Conseil de sécurité d'exercer davantage de pressions sur les États afin qu'ils extradent les criminels responsables des violations<sup>10</sup>.

Le représentant du Rwanda a salué les progrès accomplis dans le processus politique en République démocratique du Congo, et a noté que nombre des piliers définis dans l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka de 1999 avaient été lentement mais sûrement réalisés. Au lieu de l'affrontement et du conflit, les États de la région étudiaient à présent les possibilités d'accroître la coopération. Néanmoins, le représentant a souligné que pour instaurer une paix durable, il fallait s'atteler à la « tâche inachevée » du processus de Lusaka. Malheureusement, il restait un obstacle clef à une paix durable : la présence des « forces génocidaires » et d'autres groupes armés, dont le seul objectif était de continuer à déstabiliser la région<sup>11</sup>.

Le représentant de l'Ouganda a souligné que le défi le plus urgent et l'obstacle le plus important à la paix dans la région des Grands Lacs demeurait le problème des forces négatives, en particulier l'Alliance des forces démocratiques (ADF), les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), l'Armée de rédemption du peuple (PRA) et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA)<sup>12</sup>. Le représentant de la France a souligné que les groupes armés dans la région, qu'ils représentent ou non une menace pour la sécurité, étaient la principale cause de souffrance; il fallait qu'ils cessent de recevoir des soutiens de l'extérieur. Il a également affirmé que la question de la protection des civils était dans tous les esprits, car les femmes et les enfants restaient à la merci de la LRA dans le nord de l'Ouganda. Le récent meurtre de huit

casques bleus guatémaltèques de la MONUC avait en outre donné au problème une dimension régionale<sup>13</sup>.

De nombreux intervenants ont salué la création de la Commission de consolidation de la paix, conformément à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité et à la résolution 60/80 de l'Assemblée générale, et ont exprimé l'espoir qu'elle jouerait un rôle important dans la consolidation de la paix et la résolution des conflits dans la région des Grands Lacs<sup>14</sup>.

Après le débat, le projet de résolution<sup>15</sup> a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1653 (2006), par laquelle le Conseil, entre autres :

A prié instamment les pays de la région des Grands Lacs de continuer à œuvrer collectivement, dans le cadre d'une approche sous-régionale, à promouvoir de bonnes relations, la coexistence pacifique et le règlement pacifique des différends comme prévu par la Déclaration de Dar es-Salaam;

A engagé les pays de la région à convenir de mesures de confiance fondées sur des actions efficaces et concrètes;

A exhorté tous les États concernés à faire le nécessaire pour traduire en justice les auteurs de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire et à prendre à cette fin les mesures appropriées de coopération internationale et d'entraide judiciaire;

A condamné fermement les activités des milices et groupes armés opérant dans la région des Grands Lacs;

A engagé tous les États de la région à renforcer leur coopération en vue de mettre un terme aux activités des groupes armés illégaux; a exhorté les gouvernements concernés de la région à intensifier leur coopération pour promouvoir l'exploitation légale et transparente des ressources naturelles entre eux et dans la région.

<sup>13</sup> Ibid., pp. 11-12.

<sup>14</sup> S/PV.5359, pp. 6-9 (République démocratique du Congo); pp. 9-11 (Namibie); pp. 11-14 (Botswana); pp. 18-19 (Qatar); pp. 23-25 (Rwanda); et pp. 32-34 (Royaume-Uni); S/PV.5359 (Resumption I), pp. 2-3 (Canada); pp. 4-6 (Burundi); pp. 14-16 (Kenya); pp. 20-21 (Zambie); pp. 21-23 (Afrique du Sud); p. 32 (Australie); p. 33 (Tunisie); pp. 34-36 (Égypte); pp. 36-37 (République de Corée); pp. 37-39 (Algérie); pp. 42-43 (Nigéria); pp. 43-45 (Pakistan); p. 45 (Brésil); et pp. 46-48 (Cameroun).

<sup>15</sup> S/2006/51.

<sup>10</sup> Ibid., pp. 5-8.

<sup>11</sup> Ibid., pp. 23-25.

<sup>12</sup> S/PV.5359 (Resumption I), p. 17.

**Décision du 16 novembre 2006 (5566<sup>e</sup> séance) :  
déclaration du Président**

À la 5566<sup>e</sup> séance, le 16 novembre 2006, le Président (Pérou) a appelé l'attention des membres du Conseil sur une lettre datée du 3 novembre 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda, transmettant l'accord sur la cessation des hostilités conclu entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur<sup>16</sup>. Aucun membre du Conseil n'a fait de déclaration au cours de la séance. Le Président a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>17</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est félicité de l'initiative tendant à mettre fin au conflit qui sévissait de longue date dans le nord de l'Ouganda; s'est félicité de l'accord de cessez-le-feu entré en vigueur le 29 août 2006 et renouvelé le 1<sup>er</sup> novembre 2006, et a souligné que son respect par les deux parties conditionnait la paix et la stabilité dans la région;

A exigé de la LRA qu'elle libère immédiatement toutes les femmes, tous les enfants et tous les autres non-combattants, comme le prescrivait la résolution 1612 (2005) du Conseil sur les enfants et les conflits armés, et que le processus de paix soit mené à son terme rapidement;

S'est félicité que le Gouvernement ougandais ait annoncé la création d'un comité mixte de suivi chargé de coordonner la mise en œuvre d'un plan d'action d'urgence qui permettrait de résoudre les problèmes d'ordre humanitaire dans le nord de l'Ouganda.

**Décision du 20 décembre 2006 (5603<sup>e</sup> séance) :  
déclaration du Président**

À la 5603<sup>e</sup> séance, le 20 décembre 2006, le Président (Qatar) a appelé l'attention sur une lettre du Secrétaire général datée du 4 octobre 2006, dans laquelle il faisait part de son intention de proroger le mandat du Bureau de son Représentant spécial pour la région des Grands Lacs jusqu'au 31 décembre 2006, et d'achever les préparatifs pour le deuxième sommet sur la région des Grands Lacs, qui devait se tenir à Nairobi les 14 et 15 décembre 2006<sup>18</sup>, ainsi qu'une lettre

<sup>16</sup> S/2006/861.

<sup>17</sup> S/PRST/2006/45.

<sup>18</sup> S/2006/811, transmettant également une lettre datée du 27 septembre 2006 du Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République-Unie de Tanzanie, au nom du Comité interministériel régional de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs.

contenant la réponse du Président au Secrétaire général<sup>19</sup>.

Le Conseil a entendu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et du premier Secrétaire exécutif du secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Après les exposés, tous les membres du Conseil ainsi que les représentants du Canada<sup>20</sup>, de la République démocratique du Congo, de la Finlande<sup>21</sup> et du Rwanda ont fait une déclaration.

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a qualifié le Pacte de Nairobi du 15 décembre d'historique et de prospectif. Il a affirmé que le Sommet était la consécration d'efforts convergents pour tourner la page de ce qui, depuis plusieurs décennies, semblait être une fatalité faite de violences, de conflits, de guerres, de tragédies humanitaires et de drames sociaux. Il a souligné qu'il fallait se souvenir que six des 11 pays du champ étaient sortis de conflits violents; qu'un septième restait confronté à une rébellion qui avait une dimension régionale; et qu'un huitième était confronté au défi de la mise en œuvre simultanée de trois accords de paix internes. Le Conseil de sécurité lui-même savait que les relations entre les peuples et les pays de la région faisaient qu'un conflit interne pouvait facilement se transformer en conflit régional. Il restait dès lors nécessaire de s'assurer que les Nations Unies jouent un rôle de prévention des conflits, de construction de la paix et de consolidation de la paix dans l'ensemble de la région, en coopération étroite avec l'Union africaine, à ce moment crucial de l'histoire de la région<sup>22</sup>.

Le premier Secrétaire exécutif du secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, notant que le Conseil de sécurité avait joué un rôle majeur dans l'organisation de la Conférence, l'a appelé à prolonger le mandat du Bureau du

<sup>19</sup> S/2006/812, dans laquelle le Président a indiqué que les membres du Conseil avaient pris note de l'intention du Secrétaire général de proroger le mandat du Représentant spécial.

<sup>20</sup> Au nom du Canada et des Pays-Bas, co-présidents du Groupe des amis de la région des Grands Lacs.

<sup>21</sup> Au nom de l'Union européenne; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, Moldova, le Monténégro, la Norvège, la Roumanie, la Serbie, la Turquie et l'Ukraine se sont ralliés à la déclaration.

<sup>22</sup> S/PV.5603, pp. 2-6.

Représentant spécial du Secrétaire général pour la période allant jusqu'en mars 2007, pour aider le nouveau secrétariat de la Conférence dans son rodage, en lui fournissant un appui technique et en lui transférant en douceur les responsabilités restantes. L'avenir de la région des Grands Lacs dépendait de la mise en œuvre globale du Pacte de Nairobi, et le secrétariat continuerait de défendre avec ferveur les valeurs que représentaient le contrôle national, le partenariat et la complémentarité, qui avaient guidé jusqu'à présent le processus de paix pour la région des Grands Lacs<sup>23</sup>.

Dans leur déclaration, tous les membres du Conseil ont une nouvelle fois salué la signature du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs. Ils ont souligné que même si la région avait connu des épisodes récurrents de violences ethniques, des guerres et des violations graves des droits de l'homme, on pouvait désormais observer des signes évidents d'amélioration. Ils ont en particulier appelé l'attention sur le succès des élections au Burundi et en République démocratique du Congo, ainsi que sur l'accord de cessez-le-feu conclu entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur. Bon nombre d'entre eux ont mis l'accent sur la valeur et la nécessité de donner une dimension régionale aux stratégies de prévention des conflits et de développement dans la région des Grands Lacs, ainsi que l'importance de la coopération entre les organisations régionales, l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux. Plusieurs membres ont insisté sur la nécessité de lutter contre l'exploitation des ressources naturelles, qui était la principale source de financement des conflits<sup>24</sup>.

Le représentant de la République-Unie de Tanzanie, notant que le Conseil avait été saisi de questions relatives à la région des Grands Lacs depuis plus de 10 ans, a salué le rôle du Conseil, qui avait mené les processus de paix au Burundi, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Rwanda, au Soudan et en Ouganda jusqu'au point où ils en étaient arrivés. Il a indiqué que le Rwanda n'était plus à l'ordre du jour du Conseil; que le Burundi et la République démocratique du Congo avaient eu des élections démocratiques; et qu'un

Accord de paix global était mis en œuvre au Soudan. Il a affirmé qu'une fois mis en œuvre, le Pacte de Nairobi serait un partenaire indispensable du Conseil de sécurité pour veiller à la restauration et au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique centrale et dans l'Afrique de l'Est. Il incarnait l'idéal de paix, de sécurité, de développement et de respect des droits de l'homme que l'ONU poursuivait en vue d'offrir à tous une liberté plus grande<sup>25</sup>.

La représentante de la République démocratique du Congo a décrit le deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la région des Grands Lacs comme un événement historique, tant pour la région que pour la communauté internationale. Sa délégation s'est félicitée de la nouvelle dynamique fondée sur un nouvel ordre sécuritaire régional, sur l'élargissement et l'intégration de l'espace économique et commercial, sur la démocratie et la bonne gouvernance, sur la stabilisation et l'amélioration de la prise en charge collective des problèmes sociaux et humanitaires résultant des réajustements internes au niveau de chacun des pays et d'adaptations aux règles de la nouvelle coexistence pacifique entre États. Elle a ajouté que cette nouvelle entente venait d'être couronnée de succès par la signature du Pacte de sécurité, de stabilité et de développement. Elle a souligné que le Conseil avait distingué trois aspects principaux de ce conflit insensé ayant eu lieu dans la région, qui étaient étroitement liés et qu'il fallait aborder parallèlement, à savoir le résultat du dialogue intercongolais, le retrait des forces étrangères du territoire de la République démocratique du Congo et le désarmement, la démobilisation et le rapatriement des groupes armés<sup>26</sup>.

Après la séance, le Président a fait une déclaration<sup>27</sup> au nom du Conseil, par laquelle celui-ci, entre autres :

S'est réjoui de la décision de créer un mécanisme de suivi régional, qui comprendrait un secrétariat de la Conférence, et de la décision d'installer à Bujumbura les bureaux du secrétariat;

A appuyé la demande du Comité interministériel régional tendant à voir proroger le mandat du Représentant spécial pour la période finale de trois mois, jusqu'au 31 mars 2007, en vue d'assurer une appropriation régionale du mécanisme de suivi et de mener à bonne fin le passage au secrétariat de la Conférence;

---

<sup>23</sup> Ibid., pp. 7-8.

<sup>24</sup> Ibid., pp. 14-15 (Ghana); pp. 18-19 (Fédération de Russie); pp. 20-21 (Pérou); pp. 21-22 (Grèce); et pp. 24-26 (Finlande, au nom de l'Union européenne).

<sup>25</sup> Ibid., pp. 8-10.

<sup>26</sup> Ibid., pp. 26-27.

<sup>27</sup> S/PRST/2006/57.

A exhorté les pays de la région, le Groupe des Amis, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et la communauté internationale à envisager d'apporter une assistance au secrétariat de la Conférence et au Fonds spécial pour la reconstruction et le développement de la région des Grands Lacs en vue d'aider les parties à mettre en œuvre le Pacte de sécurité, de stabilité et de développement de la région des Grands Lacs.

#### Délibérations du 9 mars 2007 (5637<sup>e</sup> séance)

À sa 5637<sup>e</sup> séance, le 9 mars 2007, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs. Les représentants de l'Afrique du Sud, de la Belgique, de la Chine, du Congo, de la Fédération de Russie, des États-Unis, de la France, du Ghana, de l'Indonésie, de l'Italie, du Qatar, du Royaume-Uni et de la Slovaquie ont également pris la parole<sup>28</sup>.

Le Représentant spécial a évoqué la période de transition entre le Bureau du Secrétaire général des Nations Unies pour la région des Grands Lacs et le secrétariat de la Conférence, ainsi que les enseignements tirés de ses quatre années de mandat.

Il a indiqué que si son Bureau avait obtenu un appui diplomatique et politique du Conseil à New York et sur le terrain, cet appui aurait pu être plus efficace s'il s'était accompagné d'une aide pour le recrutement du personnel. Le Conseil avait préféré maintenir un Bureau squelettique, laissant le Bureau dépendant de l'apport en personnel d'autres institutions et bureaux des Nations Unies. Il a souligné qu'il était essentiel que le Conseil en tire les conséquences. Le Conseil ne pouvait pas donner un mandat aussi important que l'organisation d'une Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs, regroupant 11 pays, sans donner les ressources nécessaires pour s'acquitter de cette tâche. Le Représentant spécial a également insisté sur l'importance du Conseil dans le processus de ratification du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs. Il a indiqué que le processus de conférence avait créé une atmosphère de confiance; cependant, cette atmosphère était fragile et sans la ratification rapide et la prompte mise en œuvre du Pacte, elle pouvait se détériorer à tout instant<sup>29</sup>.

<sup>28</sup> Les représentants du Panama et du Pérou n'ont pas fait de déclaration.

<sup>29</sup> S/PV.5637, pp. 2-4.

Tous les représentants ont exprimé leur gratitude au Représentant spécial pour un travail bien fait et ont souscrit à son avis selon lequel la communauté internationale, et en particulier l'ONU et le Groupe des amis de la région des Grands Lacs, devait continuer à fournir appui et coopération en vue de faciliter le processus de paix dans la région ainsi que sa reconstruction et son développement. Les représentants de la France et du Congo ont dit espérer que l'ONU resterait engagée dans la région<sup>30</sup>, et le représentant du Congo a également appelé le Conseil à définir, en collaboration avec le Secrétariat, toutes les modalités d'appui que l'ONU pouvait fournir à la région<sup>31</sup>.

Les représentants des États-Unis, de l'Italie et du Royaume-Uni ont affirmé que le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs mènerait à une paix durable dans la région<sup>32</sup>. Le représentant de l'Afrique du Sud a affirmé que ses dispositions créaient un environnement favorable au développement durable<sup>33</sup>. Ces intervenants ont donc appelé à la ratification rapide du Pacte par tous les États concernés et à sa pleine application. Les représentants de la Belgique et du Qatar ont insisté sur la nécessité de disposer d'un mécanisme de suivi, qui devrait être opérationnel aussi rapidement que possible<sup>34</sup>. Insistant sur la prise en main de ce processus par la région, les représentants des États-Unis et de la Slovaquie ont appelé les États de la région à respecter les engagements qui étaient les leurs en vertu du Pacte, notamment en honorant leurs contributions financières au budget du secrétariat<sup>35</sup>. Les représentants du Royaume-Uni, de l'Italie et de la Slovaquie se sont dits déçus par l'absence de progrès dans les pourparlers de Djouba entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur<sup>36</sup>. Le représentant du Royaume-Uni a également appelé l'attention sur la crise au Darfour, déplorant le fait que la population du Darfour n'avait même pas accès « aux moyens de subsistance les plus fondamentaux »<sup>37</sup>.

<sup>30</sup> Ibid., p. 7 (France); et p. 9 (Congo).

<sup>31</sup> Ibid., p. 9.

<sup>32</sup> Ibid., p. 10 (États-Unis); p. 11 (Italie); et pp. 11-12 (Royaume-Uni).

<sup>33</sup> Ibid., p. 14.

<sup>34</sup> Ibid., p. 6 (Belgique); et p. 13 (Qatar).

<sup>35</sup> Ibid., p. 10 (États-Unis); p. 12 (Slovaquie).

<sup>36</sup> Ibid., pp. 11-12 (Royaume-Uni); p. 11 (Italie); p. 12 (Slovaquie).

<sup>37</sup> Ibid., p. 11.

Répondant aux questions et aux commentaires, le Représentant spécial a souligné que le manque de bonne gouvernance et la corruption à grande échelle avaient compté parmi les causes des conflits dans la région au cours des dernières décennies. S'agissant du Pacte, il a affirmé qu'il entrerait en vigueur après la ratification par huit des 11 signataires. Il a averti que tant que le traité n'aurait pas été dûment ratifié, les gouvernements ne seraient pas obligés de l'appliquer. Le Représentant spécial a affirmé que l'ONU devait se doter des stratégies et des mécanismes nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du Pacte, tant au niveau institutionnel qu'au niveau opérationnel. Il a noté que le Programme des Nations Unies pour le développement avait déjà achevé sa stratégie régionale et que d'autres institutions faisaient de même. Sur le front financier, le Représentant spécial a indiqué que la mise en œuvre de la totalité des mesures approuvées dans le cadre de la Conférence coûterait environ 2 milliards de dollars. À ce moment, il a affirmé que la « méthode de sauvetage » ne suffisait pas, et qu'il valait mieux prévenir le conflit que de devoir payer pour la reconstruction et le relèvement après coup<sup>38</sup>.

**Décision du 22 mars 2007 (5644<sup>e</sup> séance) :  
déclaration du Président**

À la 5644<sup>e</sup> séance, le 22 mars 2007, le Président (Afrique du Sud) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>39</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A rappelé et réaffirmé la déclaration de son président (S/PRST/2006/45), en date du 16 novembre 2006, concernant les pourparlers entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur et a souligné qu'il était favorable à un règlement négocié;

A demandé instamment à la LRA de libérer immédiatement toutes les femmes, tous les enfants et tous les autres non-combattants;

A accueilli favorablement la nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les zones touchées par l'Armée de résistance du Seigneur, s'est félicité des efforts qu'il avait menés à ce jour, et s'est félicité qu'il continue à s'occuper de la question;

S'est félicité de la rencontre entre le Gouvernement ougandais et la LRA le 11 mars 2007, en présence de représentants des communautés locales, et des progrès accomplis dans le sens de la reprise du dialogue; a affirmé qu'il comptait vivement que les pourparlers continueraient d'aller de

l'avant et que l'accord de cessation des hostilités serait renouvelé;

A prié instamment le Secrétariat de l'ONU, les pays et les acteurs régionaux concernés d'intensifier leur soutien, dans la mesure du possible, à l'Envoyé spécial et à l'équipe de médiation; a noté que la situation humanitaire dans le nord de l'Ouganda s'était améliorée, mais qu'il espérait bien que des progrès seraient encore accomplis en ce qui concerne les conditions de vie des civils dans la région;

A invité instamment la communauté internationale et le Gouvernement ougandais à poursuivre et améliorer leur appui humanitaire et leur aide au développement, notamment dans le cadre du Plan d'action d'urgence pour l'Ouganda que supervisait le Comité mixte de suivi.

**Décision du 21 novembre 2007 (5783<sup>e</sup> séance) :  
déclaration du Président**

À la 5783<sup>e</sup> séance, le 21 novembre 2007, le Président (Indonésie) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>40</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A félicité les Gouvernements de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda pour leur communiqué conjoint sur une approche commune visant à mettre fin à la menace pour la paix et la stabilité des deux pays et de la région des Grands Lacs, signé à Nairobi le 9 novembre 2007<sup>41</sup>;

A exprimé sa satisfaction pour les efforts entrepris par le Secrétaire général par l'intermédiaire de la mission spéciale menée par le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques;

A rappelé que le maintien de la présence de groupes armés illégaux, en particulier les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les ex-FAR/Interahamwe et la milice dissidente de Laurent Nkunda, était l'une des causes profondes de conflit dans l'est de la République démocratique du Congo et constituait une menace pour la stabilité régionale;

A exigé à nouveau que ces groupes déposent les armes et participent volontairement et sans conditions préalables au processus de démobilisation de rapatriement, de réinstallation et de réintégration, selon qu'il convenait;

A encouragé les autorités de la République démocratique du Congo et de la République du Rwanda à honorer pleinement les engagements qu'elles avaient pris dans le communiqué de Nairobi;

A souligné qu'il était disposé à faciliter et à soutenir la mise en œuvre de ces engagements;

A réitéré son plein soutien à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) pour son action sur le terrain.

---

<sup>38</sup> Ibid., pp. 14-16.

<sup>39</sup> S/PRST/2007/6.

<sup>40</sup> S/PRST/2007/44.

<sup>41</sup> S/2007/679, annexe.